Transports Canada Transport Canada

TP 3231 F

BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–Nº 05/2019
SGDDI–Nº 14834474
Date : 2019-03-19
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.

Objet : **Mesures de sécurité concernant les engins de sauvetage**

Portée

Le présent Bulletin de la sécurité des navires s'applique à **tous** les bâtiments canadiens.

Objet

Ce bulletin rappelle à la communauté maritime certaines pratiques de sécurité bien établies pour les engins de sauvetage. Les recommandations et les informations fournies dans ce bulletin complètent les obligations légales applicables.

Rappels de sécurité

Transports Canada tient à rappeler à la communauté maritime les mesures à prendre pour :

- La compatibilité des composantes ultérieurement installées ou remplacées sur les appareils de sauvetage;
- La vérification visuelle, sur une base continue, de votre équipement de sauvetage;
- La grandeur de l'équipement de sauvetage personnel;
- La confirmation de l'emplacement de stockage et l'état des appareils de sauvetage.

Embarcations de sauvetage et canots de secours

S'assurer que les composantes modernisées ou remplacées sur les embarcations de sauvetage et les dispositifs de mise à l'eau fonctionnent tel que prévu par le fabricant. Toutes les composantes doivent être conformes aux exigences d'approbation de type pour l'équipement. Elles doivent également être compatibles, conformément aux recommandations du fabricant.

Porter une attention particulière si un bâtiment a remplacé son embarcation de sauvetage, mais a conservé son dispositif de mise à l'eau existant, et vice versa. On demande aux propriétaires et utilisateurs de bâtiments et aux fournisseurs d'équipement de s'assurer que toutes les

Mots clés :

1. Bateau de sauvetage
2. Gilets de sauvetage
3. Combinaisons d'immersion

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSD
Véronique Bérubé
613 991-4818

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Canada

composantes des mécanismes de largage des embarcations de sauvetage, et plus particulièrement les crochets et les anneaux de levage, satisfont aux exigences de conception.

Pour en savoir plus, consulter la Lettre d'information sur la sécurité maritime no 04/18 – Défaillance du crochet de largage de l'embarcation de sauvetage, publiée par le Bureau de la sécurité des transports.

Veiller à ce que l'équipage soit formé sur la façon d'opérer en toute sécurité les mécanismes de largage à bord du bâtiment. Inclure des instructions sur la façon de procéder dans les procédures de sécurité du bâtiment, tel que requis en vertu de l'alinéa 106(1)b) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

Gilets de sauvetage

Inspecter visuellement tous les gilets de sauvetage après chaque exercice d'embarcation. S'assurer que l'humidité dans l'emplacement de stockage n'a pas activé accidentellement la lumière du gilet. Rappel: ces feux ne fonctionnent qu'une seule fois. Inspecter également les sangles des gilets de sauvetage pour déceler les signes d'usure en tirant fermement sur les sangles.

Chaque membre d'équipage à qui un gilet de sauvetage a été attribué doit l'essayer pour confirmer qu'il est de taille appropriée. Les sangles au cou doivent s'ajuster fermement sous le menton, et non pas au-dessus du menton ou près de la bouche. Ce ne sont pas tous les modèles de gilets qui peuvent être porté par tous.

Combinaisons d'immersion

Inspecter visuellement les combinaisons d'immersion après chaque exercice d'embarcation pour confirmer leur bon état. Porter une attention particulière aux joints collés. Vérifier les défaillances potentielles des composés de collage.

Pour s'assurer qu'elle est bien adaptée, chaque membre d'équipage doit essayer la combinaison d'immersion qui lui est attribuée avant le départ. Une combinaison trop ample ne se scellera pas correctement autour du visage, et une combinaison trop petite peut ne pas se fermer correctement au menton. Dans ces deux situations, l'eau s'infiltrera dans la combinaison, ce qui compromettra sa capacité de garder une personne au sec et au chaud lorsqu'elle est dans l'eau.

Dispositifs de largage hydrostatiques

Lors de chaque exercice d'embarcation, inspecter les dispositifs de largage hydrostatiques installés sur les radeaux de sauvetage. Vérifier que les dispositifs fixent correctement les radeaux de sauvetage au bâtiment, conformément aux instructions du fabricant.

Emplacements de stockage

Vérifier régulièrement que :

- Les emplacements de stockage continuent de protéger contre les éléments l'équipement de sauvetage qui se trouvent à l'intérieur;
- Les emplacements de stockage sont propres et sont clairement indiqués;

- L’accès aux emplacements de stockage est toujours dégagé, peu importe les conditions météorologiques ou l’opération du bâtiment.

En plus des pratiques de sécurité décrites dans ce bulletin, tous les engins de sauvetage doivent être entretenus périodiquement conformément aux instructions du fabricant et aux prescriptions des divers règlements applicables.